

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES SUR HELPE

MAIRIE DE BEUGNIES

ARRETE MUNICIPAL

Concernant la route barrée en agglomération de la rue de l'Eglise au numéro 17 et 19.

Nous, Maire de la Commune de BEUGNIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.211.1, L.212.1 et 2 et L.2212, 1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents lors des travaux de création et mise en conformité de branchements assainissements par l'entreprise LORBAN pour le compte de Noréade.

ARRETONS

Article 1 – A compter du 14 avril 2021 et durant la durée des travaux, la route sera barrée. La circulation des véhicules sera interdite, au numéro 17 et 19 rue de l'Eglise sauf riverain sur le territoire de la commune de Beugnies, pour les motifs mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur. Elle sera à la charge de l'entreprise indiquée ci-dessus.

Article 3 : Monsieur le Maire de BEUGNIES et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie et sur le lieu des travaux.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet d'AVESNES SUR HELPE

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES SUR HELPE

Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de TRELON

Monsieur le Directeur des Services d'Incendie de CAMBRAI

Monsieur le responsable du S.A.M.U de MAUBEUGE.

Fait à BEUGNIES, le 13 avril 2022

Le Maire